



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le 02 JUIL. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 184 015

portant publication des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin
et 7 juillet 2024

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code électoral ;

VU décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-168 001 du 16 juin 2024 portant publication des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

VU les résultats du premier tour de scrutin du 30 juin 2024 ;

VU les déclarations de candidatures enregistrées à l'occasion du second tour de scrutin ;

ARRÊTE :

Article 1 : En vue de procéder au renouvellement général des députés à l'Assemblée nationale, la liste des candidats et de leurs remplaçants pour le 2nd tour est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le numéro d'ordre des candidats dans chaque circonscription correspond au numéro de panneau d'affichage qui sera le même en tout lieu d'implantation de l'affichage électoral.

Article 3 : L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est celui retenu pour la disposition des bulletins de vote sur la table de décharge dans les bureaux de vote de la circonscription.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management, de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François LECA – 13002 Marseille Cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune aux emplacements habituels d'affichage administratif.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE

Législatives 2024

Tour 2 - 07 juillet 2024

LISTE DES CANDIDATURES
04 Alpes-de-Haute-Provence

04 - Alpes-de-Haute-Provence

0401 - 1ère circonscription

1 siège(s) à pourvoir

	Né(e) le
5 M. GIRARD Christian	07/05/1952
6 M. BLANC Felix	01/07/1984

04 - Alpes-de-Haute-Provence

0402 - 2ème circonscription

1 siège(s) à pourvoir

	Né(e) le
2 Mme VAGINAY Sophie	18/12/1969
4 M. WALTER Léo	14/04/1972

